



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le lundi trente septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Paul KERDRAON, maire.

Étaient présents :

M. KERDRAON Paul
M. ROUAULT Philippe
M^{me} DANSET Agnès, à partir de 20h45
M^{me} SIMONESSA Ingrid
M. DEPOUEZ Hervé
M^{me} LANGÉ Jacqueline
M. AUBERT Jacques
M^{me} GUÉRIN Gaëlle
M. LEFEUVRE Jean-Paul
M. GARNIER Michel
M. FOLSCHWEILLER Jacques
M^{me} SAUVÉE Annie
M^{me} RIVOAL Gwénola
M. BOUFFORT Bertrand
M^{me} CABANIS Florence
M^{me} LEFEBVRE-BERTIN Nathalie, à partir de 21h00
M^{me} COUMAU-PUYAU Edwige
M^{me} LE GALL Josette
M. CHAIZE Alain
M. GAISLIN Hugues
M. CAILLARD Johann
M^{me} SINQUIN Catherine
M^{me} BETEILLE Nelly
M. LE FUR Loïc
M. MOKHTARI Mustapha

Date de convocation : 24.09.13

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents à l'ouverture de la séance : 23

Quorum réuni

Étaient excusés :

Mme DANSET Agnès, jusqu'à 20h45.
M. CHUBERRE Jean-Pierre, qui a donné pouvoir à M. AUBERT Jacques.
Mme LEFEBVRE-BERTIN Nathalie, jusqu'à 21h00.
Mme CHEVALIER Gwénaëlle, qui a donné pouvoir à Mme LANGÉ Jacqueline.
M. DESMOULIN Gil, qui a donné pouvoir à M. LE FUR Loïc.
Mme BONNARD Corinne, qui a donné pouvoir à Mme SINQUIN Catherine.

Secrétaire de séance :

M. LEFEUVRE Jean-Paul

N°36/01 – 30 septembre 2013

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du
24 juin 2013**

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé DEPOUEZ

VOTE : à l'unanimité

Extension de l'espace Le Goffic : approbation du programme et lancement de la procédure de consultation des maîtres d'œuvre

Le rapporteur,

☞ rappelle que, dès l'origine du projet de construction de l'espace Le Goffic, il était prévu une réalisation en deux tranches distinctes :

- une première tranche axée sur des salles d'activités spécifiques. Cette première tranche a été achevée en 2007.
- une seconde tranche centrée sur la création d'une salle de spectacles, d'une salle d'exposition sécurisée, et sur l'extension de locaux destinés à la jeunesse.

☞ indique que pour l'élaboration du programme de cette seconde tranche, il a été créé un groupe de réflexion composé d'élus et des membres de la MJC. Ce groupe a participé à des visites de salles de spectacles (Théâtre de poche à Hédé et salles de spectacles de Mordelles, le 28 avril 2012, MJC La Paillette, le 15 décembre 2012), organisées par la MJC.

A la suite de ces échanges et visites, et d'une réunion avec les utilisateurs potentiels, il a été établi un programme fonctionnel et technique sur la base duquel la consultation des équipes de maîtrise d'œuvre pourra être lancée, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Ce projet consiste en la construction :

Niveau 0 :

- **d'une « salle de spectacles polyvalente » orientée vers le spectacle complémentaire aux équipements pacéens :**

La salle de spectacle polyvalente équipée de gradins mobiles permettra d'accueillir des événements de natures différentes.

En configuration avec gradins :

- des spectacles variés de valorisation de pratiques amateurs (ateliers théâtre, hip hop, danses hors gala, chorale, Compagnie Etourdi...),
- des spectacles vivants professionnels en lien avec les réseaux rennais,
- des animations de médiation culturelle (conférences, forum, projections cinématographiques...),
- des projets avec des établissements scolaires (ateliers, spectacles...).

En configuration gradins rétractés ou avec gradins partiels, permettant un espace « debout », ou un espace « assis » aménagé avec des chaises de type « agora » :

- des spectacles de valorisation de pratiques amateurs (concerts debout de musiques actuelles...),
- des événements favorisant un autre rapport avec le public en mettant l'accent sur la rencontre, l'échange, l'intimité avec l'artiste (débat, café citoyen, spectacles cabaret, etc ...).

L'acheminement et le stockage du matériel seront particulièrement étudiés et adaptés :

Un accès contournant la salle, permettra l'acheminement du matériel en véhicule, y compris en camion. Cet accès terminé par un quai de déchargement donnera directement sur l'arrière scène de la salle de spectacle. Il desservira également directement la salle de stockage de matériels et de décors implantée sur le côté gauche de la salle de spectacles.

Pour la mise en lumière, la salle sera étudiée en configuration avec ou sans lumière naturelle et il sera pris en considération le contraste lumière artificielle / rideaux noirs. La scène sera équipée d'un « cadre de scène » composé de rideaux noirs ignifugés, placés sur les côtés et en fond de scène. Des accroches (barres) placées en avant de scène, en arrière de scène et au-dessus de scène permettront de couvrir l'ensemble du plateau.

Une petite table de mixage lumière, facile d'utilisation, sera prévue en fond de salle.

Un rideau permettra de fermer et d'ouvrir la scène à la vue des spectateurs.

Pour la diffusion du son, la salle sera insonorisée afin d'éviter d'incommoder les plus proches voisins. La surface du plateau devra permettre d'accueillir des groupes de danseurs et des décors de théâtre. Pour l'accueil des artistes, une entrée indépendante sera créée. Une loge équipée de sanitaires (WC et douches) permettra d'optimiser le confort des artistes avant et après les représentations.

Dès la conception de la salle, les heures de montage et de démontage des équipements techniques seront à optimiser au maximum. Des équipements seront à prévoir dans ce sens (passerelles...).

La salle de spectacle devra avoir une jauge comprise entre 150 et 180 places.

L'espace accueil du public comportera une billetterie et un vestiaire.

Niveau 1 :

d'une salle d'activités multimédias :

cette salle devra permettre la pratique d'activités liées aux arts visuels (photos, vidéos), l'initiation et la pratique de l'informatique, et la pratique des jeux en réseaux.
Cette salle sera équipée de câblages informatiques, de mobiliers et de rangements.

d'une salle d'activités 10 / 14 ans :

cette salle devra permettre la mise en place d'animations dans un espace adapté pour les 10 / 14 ans.
Cette salle sera équipée de mobiliers et de rangements.

d'un bureau d'animation jeunesse :

par une baie vitrée, ce bureau permettra d'assurer « la surveillance » de la salle d'activités contigüe.

d'un office :

cette salle permettra au personnel et aux intervenants de se restaurer sur place.

Niveau -1 :

d'une salle d'exposition banalisable :

la salle devra permettre d'accueillir des expositions thématiques et la réalisation d'expériences scientifiques et techniques.

Cette salle sera équipée de cloisons mobiles, de cimaises et d'éclairages indirects pour favoriser l'installation et la mise en valeur d'expositions variées (champs scientifiques, techniques, artistiques...). L'agencement de la salle sera « souple » pour permettre l'aménagement de lieu d'expérimentation. Munie d'une fermeture sécurisée, cette salle offrira des garanties de sécurité pour les exposants en possession d'objets de valeurs.

Un local de rangement et de stockage permettra d'y entreposer des biens à exposer, leur emballage d'origine et les outils permettant l'installation, ainsi que des tables et des chaises.

Ce lieu d'exposition bénéficiera d'une entrée indépendante.

La salle d'expositions aura une surface d'environ 100 m².

d'un box de répétition :

Celui-ci aura une entrée indépendante. Insonorisé, il comportera un espace de rangement et l'équipement électrique nécessaire.

d'une salle d'activités MJC et atelier théâtre :

la salle sera peinte en noir et sera d'une dimension supérieure à la scène de la salle de spectacle. Elle sera équipée d'un rail technique pour l'installation de projecteurs et d'une sono fixe.

La salle sera également accessible par une entrée indépendante.

La surface totale est estimée à 1 015 m².

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 2 320 000 € TTC.

↻ indique que la procédure de consultation du maître d'œuvre est une procédure adaptée conforme au code des marchés publics.

➡ propose au conseil municipal d'approuver le programme de l'extension de l'espace Le Goffic et de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre conformément aux articles 28 et 74 du CMP.

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « vie associative, vie culturelle et bâtiment » du 4 juillet 2013,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

le programme de l'extension de l'espace Le Goffic ;

DECIDE :

de lancer la procédure de maîtrise d'œuvre conformément aux articles 28 et 74 du CMP ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : pour : 24 ; abstentions : 5

Budget Communal – décision modificative n°3

Le rapporteur,

☛ informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à un transfert de crédits lié à la réalisation, en régie, de travaux d'aménagement par le service « voirie-travaux » sur l'opération intitulée « terrain de football synthétique ».

En effet, les charges contribuant à la réalisation, en interne, d'un bien constituant au final un investissement, sont initialement comptabilisées en section de fonctionnement.

En fin d'exercice, le crédit porté au compte 72, intitulé « Travaux en régie » permet d'annuler par compensation les débits portés aux comptes de la classe 6 (personnel, matériel, fournitures) et de débiter les comptes d'investissement 21 et 23, effectivement concernés. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire.

Ce transfert implique de fournir un état des travaux d'investissement effectués en régie. Cet état doit permettre d'identifier les dépenses de la classe 6, relatives à l'opération, et comporter un décompte des heures de travail effectuées.

Considérant l'avis favorable émis par la commission « des finances et administration générale », lors de sa réunion du 17 septembre 2013 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROCÈDE :

aux ouvertures et virements de crédits suivants :

Autres matières et fournitures	Art. 6068	+ 6 349 €
Entretiens de terrains	Art 61521	+ 7 889 €
Travaux en régie (opération d'ordre Chap 042)	Art. 722	+ 14 238 €
Installations, matériel et outillages techniques (opération d'ordre Chap 040)	Art. 2315	+ 14 238 €
Installations, matériel et outillages techniques	Art. 2315	- 14 238 €

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Budget Communal – décision modificative n°4

Le rapporteur,

☛ informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des inscriptions de crédits pour la comptabilisation d'une avance d'un montant de 6 539,11 €, versée à la société Eiffage TP Ouest, sur l'opération d'aménagement de la rue des Iles Kerguelen.

En effet, les avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles sont portées au compte 238 jusqu'à justification de leur utilisation. Ensuite, le compte 238 est crédité par le débit du compte 2315 correspondant. Il est précisé que cette écriture est une opération d'ordre budgétaire.

Considérant l'avis favorable émis par la commission « des finances et administration générale », lors de sa réunion du 17 septembre 2013 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROCÈDE :

aux inscriptions de crédits suivants :

Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (Crédit)	Art. 238 - 902 - 822 (opération Kerguelen)	+ 6 539.11 €
Installations, matériel et outillages techniques (Débit)	Art. 2315 - 902 - 822 (opération Kerguelen)	+ 6 539.11 €

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Budget Communal – décision modificative n°5

Le rapporteur,

☞ informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à un transfert de crédits lié à une ventilation des dépenses relatives à l'effacement des réseaux « rue des Iles Kerguelen », ce qui nécessite l'ouverture de crédits sur le chapitre budgétaire 204.

☞ rappelle qu'un montant de 53 662 € a été prévu au budget primitif 2013 à l'article 2315-902-822 (Installations, matériel et outillages techniques) pour la réalisation de ces travaux, par le SDE 35. Ce montant correspond à la contribution financière de la commune à cette opération d'effacement des réseaux (électriques et télécommunications). Cependant, une partie des travaux, soit 24 360 €, sera réalisée sur les réseaux électriques appartenant au SDE 35. En conséquence, le montant de ces travaux devra être imputé au compte 2041512. En effet, celui-ci s'analyse comptablement comme une subvention d'équipement. En conséquence, cette subvention devra être amortie, sur 15 ans, à partir de l'année suivant le versement au SDE 35. Le compte 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" sera alors débité par le crédit du compte 2804 "subventions d'équipements versées" par opération d'ordre budgétaire.

Le solde, soit 29 302 €, qui doit être versé au SDE 35 et qui correspond aux travaux d'effacement des réseaux de télécommunications dont nous sommes propriétaires, doit être intégré à l'actif de la commune. Cette intégration, à notre actif, des travaux nécessite l'ouverture de crédits budgétaires, en recettes à l'article 2315-902-822 du chapitre 041 et en dépenses à l'article 21534-902-822 du chapitre 041, pour pouvoir effectuer cette opération d'ordre budgétaire.

Il convient donc de transférer la partie des crédits correspondant à ces travaux respectivement des articles 2315-902-822 à l'article 2041512-902-822 et de prévoir les opérations d'ordre correspondantes d'intégration à notre actif.

Considérant l'avis favorable émis par la commission « des finances et administration générale », lors de sa réunion du 17 septembre 2013 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROCÈDE :

aux virements et ouvertures de crédits suivants :

Installations, matériels et outillage technique	Art. 2315 - 902-822	- 24 360 €
Subventions d'équipement versées à GFP de rattachement	Art. 2041512 -902 - 822	+ 24 360 €
Installations, matériels et outillage technique (Rec)	Art. 2315- 902-822 (Chap 041)	+ 29 302 €
Réseaux d'électrification (Dép)	Art 21534-902-822 (Chap 041)	+ 29 302 €

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Budget Communal – décision modificative n°6

Le rapporteur,

☞ informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des transferts de crédits pour les travaux de réparation et d'entretien courant des chaussées - point à temps automatique.

Initialement les crédits afférents à cette dépense ont été prévus au budget primitif 2013 à l'article 2315-906-822.

Cependant, il apparaît que ces travaux doivent s'analyser comme des dépenses de fonctionnement et sont imputables à l'article 61523-822.

Considérant l'avis favorable émis par la commission « des finances et administration générale », lors de sa réunion du 17 septembre 2013 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROCÈDE :

aux ouvertures et virements de crédits suivants :

Installations, matériel et outillages techniques	Art. 2315-906-822	- 94 000 €
Virement de la section de fonctionnement	Chap 021	- 94 000 €
Virement à la section d'investissement	Chap 023	-94 000 €
Voies et réseaux	Art. 61523-822	+ 94 000 €

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Budget Communal – décision modificative n°7

Le rapporteur,

☛ informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à un transfert de crédits lié à une modification d'imputation de la participation financière de la commune, d'un montant de 2916.50 €, à la construction du parc vélo implanté au Chêne Amoureux. En effet, Rennes Métropole est propriétaire de ce parc. En conséquence, cette participation s'analyse comptablement comme une subvention d'équipement et devra être imputée au compte 2041512. De plus, cette subvention devra être amortie, sur 15 ans, à partir de l'année suivant son versement. Le compte 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" sera alors débité par le crédit du compte 2804 "subventions d'équipements versées" par opération d'ordre budgétaire.

Il convient donc de transférer les crédits correspondants à ces travaux de l'article 2315-906-824 à l'article 2041512-906-824.

Considérant l'avis favorable émis par la commission « des finances et administration générale », lors de sa réunion du 17 septembre 2013 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROCÈDE :

au virement de crédits suivant :

Installations, matériels et outillage technique	Art. 2315- 906 - 824	-2917 €
Subventions d'équipement versées à GFP de rattachement	Art. 2041512 - 906 - 824	+2917 €

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

N°36/08 – 30 septembre 2013

Subvention exceptionnelle au COP destinée à la section « basket-ball »

Le rapporteur,

☞ rappelle que l'équipe féminine de basket-ball vient de monter en Nationale 3. Afin d'accompagner le financement de cette équipe, une subvention exceptionnelle de la commune est sollicitée.

Considérant l'avis favorable émis par la commission « sports », lors de sa réunion du 2 juillet 2013 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

le versement d'une subvention complémentaire et exceptionnelle d'un montant de 5 000 €, au COP.
Cette subvention sera destinée à la section basket-ball du COP ;

AUTORISE :

le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

VOTE : à l'unanimité

Personnel : création d'un poste d'attaché principal et de deux postes d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe, à temps plein, 35/35^{ème}

Le rapporteur,

☞ informe que :

- un agent, actuellement en poste sur un grade d'attaché dans la filière administrative et ayant obtenu l'examen professionnel d'attaché principal, remplit les conditions d'avancement de grade selon la règle des ratios promus-promouvables. Il est proposé de transformer le poste correspondant en le positionnant au grade supérieur, ce qui nécessite la création d'un grade d'attaché principal,
- deux agents, actuellement en poste sur le grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, ont obtenu le concours d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe. Il est proposé de transformer les postes correspondants en les positionnant au grade supérieur, ce qui nécessite la création de deux postes d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe.

Filière	Catégorie	Nombre de postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motif
Administrative	A	1	Attaché	Attaché principal	Examen professionnel
Culturelle	C	2	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	Concours

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

à compter du 1^{er} novembre 2013, de créer un poste d'attaché principal à temps complet, 35/35^{ème} et de créer deux postes d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet, 35/35^e ;

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

N°36/10 – 30 septembre 2013

Personnel : création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet à 17/35^{ème}

Le rapporteur,

☞ expose à au conseil municipal que, suite à un contrat à durée déterminée de 6 mois en renfort au service financier et suite à une analyse du poste et des besoins actuels du service, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à 17/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet, 17/35^{ème} ;

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de prendre en considération, au sens de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, le projet de création d'une place au carrefour du boulevard du Duc Jean V et du boulevard Dumaine de la Josserie, lié à l'aménagement du centre bourg. Les parcelles concernées par cette «prise en considération» étant sises sur la commune de Pacé et cadastrées sous les numéros AT 81, 82, 83 et BI 1,2,3,8.

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Révision du SAGE Vilaine (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) : avis du conseil municipal

Le rapporteur,

☞ informe qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification et de référence pour la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques. Il a été créé par la loi sur l'eau de 1992, puis consolidé en 2006.

Le périmètre du SAGE Vilaine, dont fait partie la commune de Pacé, est actuellement en cours de révision. Il comprend 534 communes et concerne 1,26 million d'habitants.

L'élaboration et le suivi du SAGE Vilaine sont effectués par une Commission Locale de l'Eau (CLE) qui est constituée d'élus, de socioprofessionnels et de des administrations.

Suite aux évolutions législatives et réglementaires récentes, le SAGE Vilaine, élaboré à partir de 1998 et publié par arrêté préfectoral en 2003, doit être nécessairement révisé. Le Président de la CLE sollicite l'avis des conseils municipaux sur le projet du SAGE Vilaine, arrêté par la CLE le 31 mai dernier.

Les principales dispositions et règles du SAGE Vilaine s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau, par l'État et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement sont également opposables aux tiers (une note de présentation est jointe en annexe).

Ce projet a fait l'objet d'une présentation à la commission mixte « *urbanisme et développement durable ; voirie, transport et bâtiments* », lors de sa réunion du 18 septembre 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE :

un avis favorable sur le projet du SAGE Vilaine ;

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

VOTE : à l'unanimité

N°36/13 – 30 septembre 2013

Communication du rapport d'activités 2012 du syndicat intercommunal du bassin de la Flume

Le rapporteur,

☛ présente le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Flume.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation à la commission mixte « *urbanisme et développement durable* » et « *voirie, transport et bâtiments* », lors de sa réunion du 3 septembre 2013.

Le conseil municipal,

PREND ACTE :

du rapport qui a été présenté.

Communication du rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Rennes Métropole pour l'année 2012

Le rapporteur,

☞ rappelle que Rennes Métropole assure le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés auprès des 409 554 habitants (source INSEE 2013) de ses 38 communes (n'est pas comprise dans le présent rapport les résultats de la commune de Laillé, qui a intégré Rennes Métropole le 1^{er} juillet 2012 mais dont la collecte des déchets n'interviendra qu'en 2013).

Quelques chiffres clés :

Le bilan global :

Année	2008	2009	2010	2011	2012	Variation
Quantité totale de déchets ménagers et assimilés collectés et traités (t)	195 184	196 115	189 764	193 635	192 464	-0,6%
Ratio (kg/hab/an)	506	506	486	491	470	-4,28%

Les collectes à Pacé / Rennes Métropole :

Année	2008		2009		2010		2011		2012	
	Pacé	Moyenne RM	Pacé	Moyenne RM	Pacé	Moyenne RM	Pacé	Moyenne RM	Pacé	Moyenne RM
Collecte Ordures Ménagères (kg/hab/an)	230	227	224	223	223	216	211	213	206	208
Collecte Sélective (kg/hab/an)	72	57	69	56	70	55	67	55	61	52
Collecte Verre (kg/hab/an)	36	34	43	34	45	33	43	34	41	32

Le Budget :

Année	2008	2009	2010	2011	2012	Variation
Dépenses de fonctionnement (M€)	35,7	36,9	34,4	36,4	37,6	3,30%
Recettes de fonctionnement (M€)	41,8	44,7	49,3	53,1	55,8	5,08%
Dépenses d'investissement (M€)	9,4	9,1	8,6	5,4	3,4	-37,04%

Considérant la présentation à la commission mixte « voirie, transport et bâtiments » et « urbanisme et développement durable », lors de sa réunion du 18 septembre 2013 ;

le conseil municipal,

PREND ACTE :
du rapport qui a été présenté.

Vœu du conseil municipal relatif au projet de modification des limites des cantons en Ille-et-Vilaine

Le rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3113-2 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre ter ;

Considérant que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département d'Ille-et-Vilaine. Pour notre département le nombre de cantons devrait être réduit de 53 à 27 ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait s'efforcer de maintenir la représentation de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale ; qu'en effet, l'objectif de parité poursuivi par la loi du 17 mai 2013 ne saurait justifier une atteinte au principe d'égalité des territoires ;

Considérant que la seule référence au critère démographique, fondé sur un encadrement strict de la population de chaque canton par rapport à la population moyenne, conduirait inévitablement à la surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux, dont plusieurs cantons seront en général regroupés ;

Considérant que cette délimitation devrait également respecter les limites des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui constituent aujourd'hui le cadre privilégié des relations entre les communes et dont le ressort géographique vient d'être modifié. À titre d'exemple, le projet de re-découpage prévoit de rattacher les communes de Gévezé et de Parthenay-de-Bretagne au canton de Melesse, alors qu'aujourd'hui elles sont rattachées au canton de Rennes Nord-Ouest (Rennes-Villejean - Gévezé - Pacé et Parthenay-de-Bretagne) et que ces communes font partie intégrante et active du SYRENOR. De même, les communes de Langan, Romillé, La Chapelle-Chaussée, Miniac-sous-Bécherel et Bécherel qui vont intégrer Rennes Métropole, seraient rattachées au canton de Montauban (hors Rennes Métropole et même hors Pays de Rennes).

Considérant qu'il est souhaitable de tenir compte des bassins de vie et des pratiques intercommunales, particulièrement dynamiques dans notre secteur du nord-ouest de Rennes dans le cadre du SYRENOR, alors que pour Pacé, elles sont peu nombreuses avec les quartiers ouest de Rennes,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FORMULE LE VŒU :

que le re-découpage proposé soit révisé sur la base d'un canton regroupant les 8 communes du SYRENOR (Clayes, Gévezé, La Chapelle-des-Fougeretz, Montgermont, Pacé, Parthenay-de-Bretagne, Saint-Gilles, Vezin-Le-Coquet) auxquelles les communes entrantes dans Rennes Métropole (Langan, Romillé, La Chapelle-Chaussée, Miniac-sous-Bécherel et Bécherel) pourraient être rattachées, les communes du SYRENOR faisant le lien géographique naturel entre ces 5 communes et Rennes Métropole.

VOTE : pour : 24 ; abstentions : 5